

# CARTOGRAPHIE DE SYNTHÈSE COVID - 19

## Les établissements de L'Enseignement Privé à but Non Lucratif



**27 aout 2020**

---

### SOMMAIRE

1. L'évaluation des Risques Professionnels :
  - 1.1 Les scores initiaux
  - 1.2 Les niveaux moyens de risques par unité de travail
2. Synthèse des répondants
3. Prise en compte de la COVID : établissements et structures territoriales
  - 3.1 Niveaux de risque
  - 3.2 Mesures de prévention prévues
  - 3.3 Synthèse des réponses



# **1 - L'Évaluation des Risques Professionnels**

## L'Évaluation des Risques Professionnels

La méthodologie : les scores initiaux de risque

	COVID 19 - Etablissements	COVID 19 - Structures territoriales
R141 - Risques liés à une épidémie	12	12
R21 - Risques psychosociaux	9	9

*Légende des couleurs :*

*VERT : Le risque est maîtrisé*

*ORANGE : le risque doit être traité*

*ROUGE : Le risque doit être traité de façon urgente*

*GRIS : Le risque n'est pas traité spécifiquement pour l'UT concernée*

## L'Evaluation des Risques

Niveaux moyens de risque / unité de travail

	COVID 19 - Etablissements	COVID 19 - Structures territoriales
R141 - Risques liés à une épidémie	<b>11,6</b>	<b>10,6</b>
R21 - Risques psychosociaux	<b>8,5</b>	<b>8,7</b>

*Légende des couleurs :*

*VERT : Le risque est maîtrisé*

*ORANGE : le risque doit être traité*

*ROUGE : Le risque doit être traité de façon urgente*

*GRIS : Le risque n'est pas traité spécifiquement pour l'UT concernée*

→ Les structures territoriales ont, d'une façon générale, mieux maîtrisé les risques.



## 2 – Synthèse des répondants

## CARTOGRAPHIE DE SYNTHÈSE

Synthèse de l'évaluation des risques liés à l'épidémie et des risques psychosociaux, réalisée par les structures EPNL

Réalisation : Entre juin et juillet 2020.

**Effectif des répondants** : 1171 sites (établissement et structures territoriales) ont répondu au moins à un des questionnaires mis en place dans G2P.

**Répartition par le nombre de salariés :**

Nbre de salariés	0	0 à 5	6 à 10	11 à 20	21 à 49	50 à 199	200 à 499	500 à 1999
Nbre sites	265	274	240	186	169	147	38	19

**Répartition par département :**

Dép.	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Nbre sites	3	16	6	7	2	3	15	2	2	2
Dép.	10	12	13	14	15	16	17	18	19	21
Nbre sites	9	3	43	30	6	6	1	3	2	4
Dép.	22	24	25	26	27	28	30	31	32	33
Nbre sites	6	1	5	8	9	10	16	18	9	41
Dép.	34	35	36	37	38	39	41	42	43	44
Nbre sites	12	3	3	13	11	4	15	32	23	127
Dép.	45	47	48	49	50	51	52	53	54	55
Nbre sites	18	4	2	64	31	12	4	24	8	2
Dép.	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65
Nbre sites	46	5	1	81	6	10	58	15	38	2
Dép.	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75
Nbre sites	3	3	10	46	2	5	11	6	18	35
Dép.	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85
Nbre sites	20	8	14	2	8	3	3	6	24	49
Dép.	86	88	89	90	91	92	93	94	95	97
Nbre sites	3	5	6	3	4	17	5	13	9	11

## CARTOGRAPHIE DE SYNTHESE

Synthèse de l'évaluation des risques liés à l'épidémie et des risques psychosociaux, réalisée par les structures EPNL

### Répartition par code NAF :

NAF	9499Z	8532Z	8520Z	8531Z	8520Z	8531Z	8559A	8520	8341 Z	801za	853Z	8631Z	8559B
Nbre sites	5	15	86	97	1	1	1	1	1	3	1	1	6
NAF	941010I	8520 z	bbb	594122783295	3E+13	913EB	8560Z	330	850Z	802A	11347	85.20Z	
Nbre sites	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	1	2	
NAF	801Z	3520Z	8552Z	3210d	8520Z	8041A	IDDC	8559I	451543	#####	12224	85.20	802C
Nbre sites	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
NAF	330846U	561283I	851Z	8510z	8520ZAAZ1234	8410Z	vvvv	491225	#####	0801z	9999		
Nbre sites	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		

### Les Unités de Travail : nombre de sites ayant répondu par UT

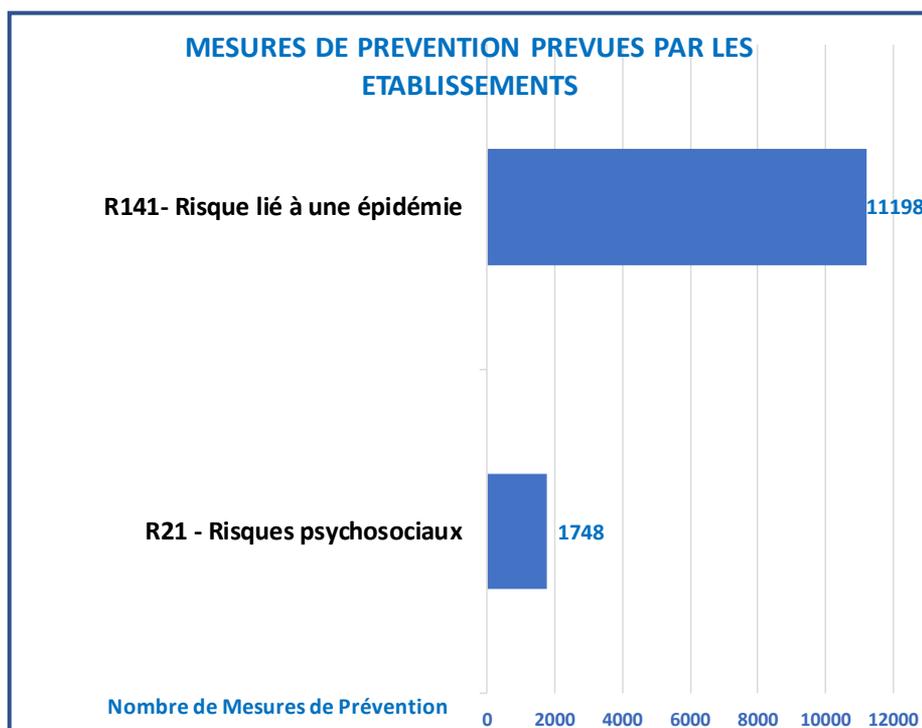
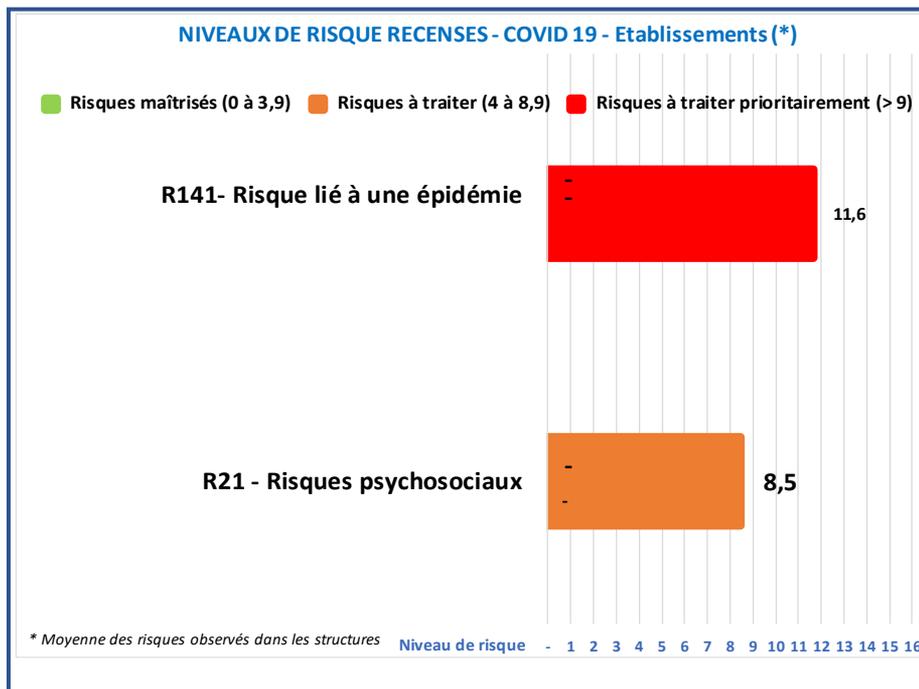
Unités de travail	Nombre de sites
COVID 19 - Etablissements	1159
COVID 19 - Structures territoriales	366
<b>Total général</b>	<b>1171</b>



### 3 – Prise en compte de la COVID 19 Etablissements et structures territoriales

# Prise en compte de la COVID 19

## Etablissements



## Prise en compte de la COVID 19 : Etablissements

### Mesures de prévention prévues concernant les risques liés à l'épidémie : Les 13 premières actions qui font 58 % du total

Mesures de prévention	Nombre de Mesures de Prévention
R141 - Former les salariés aux gestes barrière, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves avec lesquels ils sont en contact. Leur rappeler régulièrement ces recommandations. Les informer des symptômes évocateurs d'une contamination par le COVID 19 avec ou sans fièvre : toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs...)	583
R141 - Mettre en place des mesures pour fluidifier le passage des élèves de l'entrée de l'établissement jusqu'à leurs classes respectives. Echelonner l'arrivée des élèves. Privilégier, quand cela s'avère possible, l'entrée par plusieurs accès pour diviser le volume du flux. Diriger les élèves directement vers leurs salles de cours respectives après un lavage des mains. Faire rentrer, si possible, l'ensemble des salariés par une porte annexe. Proscrire l'entrée des personnes extérieures à l'établissement. Mettre en place des procédure d'accueil et informer les parents de façon précise des exigences de l'établissement. Les sensibiliser sur leur responsabilité. Mettre en place un contrôle du port du masque quand celui-ci est obligatoire.	541
R141 - Veiller à ce que les élèves ne se prêtent pas leurs affaires personnelles. Eviter la remise de document papier. Privilégier l'utilisation de matériels informatiques et audiovisuels. Veiller à ce que les élèves et les salariés se lavent régulièrement les mains. Approvisionner la classe en gel hydroalcoolique. Aérer les salles pendant les interours.	521
R141 - Fournir aux salariés des moyens de protection (masques, gants, blouse...) en nombres suffisants pour assurer leurs activités en toute sécurité. Veiller à ce qu'ils soient formés à bien les utiliser. Mettre en place des procédure d'approvisionnement de ces matériels et envisager le nettoyage et l'élimination des déchets.	521
R141 - Equiper les salariés de protections individuelles adaptées (masques, gants, gel hydroalcoolique, blouses) pour assurer le contrôle des élèves à l'entrée de l'établissement. Prévoir des guichet de protection et des identifiants d'accès lisible sans contact. Imposer et contrôler le port du masque quand cela est requis.	507
R141 - Définir un sens de circulation dans les couloirs et les escaliers de l'établissement pour éviter les croisements des personnes (élèves, salariés) qui circulent dans l'établissement. Mettre en place une signalétique précisant le sens de circulation pour faciliter son application. Mettre en place les procédure pour éviter la transmission par contact lors de l'échange de document, l'échange de matériel ...	497
R141 - Limiter la capacité d'accueil des salles de réunion et des salles de convivialité. Espacer les postes de travail et les tables de cours de plus d'un mètre. Privilégier les emplacements en quinconce. Mettre en place des marqueurs pour faire respecter une distance d'au moins un mètre, notamment entre les tables, les bureaux et les espaces de circulation.	486
R141 - Aménager la salle de classe en fonction du nombre d'élèves qui seront présents et s'assurer que les gestes barrière et la distanciation physique entre-deux soient respectées. Attribuer une table à chaque élève durant toute la période de pandémie. Eviter les déplacements inutile des élèves pendant le cours. Se référer au protocole sanitaire édité par le Ministère de l'EN et de la jeunesse.	482
R141 - Mettre en place une procédure pour gérer un cas de suspicion de contamination d'un élève ou d'un salarié par le COVID 19. Former les salariés à savoir l'appliquer en cas de besoin. La procédure doit prévoir l'isolement de la personne suspecte, son retour au domicile ou sa prise en charge médicale, le nettoyage minutieux et la désinfection des locaux et des objets qu'ils a touchés dans les 48h précédentes. En cas de test positif, veiller à informer l'ensemble du personnel et les parents. (Se référer au protocole sanitaire du Ministère de l'EN et de la jeunesse)	477
R141 - Veiller avant la reprise du travail à réaliser un nettoyage ordinaire des locaux qui n'ont pas été occupés. Faire couler l'eau très chaude dans les canalisations et dans les douches pour éviter le risque de légionelles. Elaborer et mettre en place pour la rentrée un protocole organisant le nettoyage et la désinfection des locaux, des chambres pour l'internat, des sanitaires et du mobilier qui respectent les recommandations du ministère de la santé et de la solidarité et en utilisant un désinfectant virucide conforme à la norme EN 14476. Aérer régulièrement toutes les pièces. S'assurer que les salariés procèdent quotidiennement au nettoyage de leur poste de travail. Voir le protocole sanitaire édité par le Ministère de l'EN et de la jeunesse.	456
R141 - Informer les parents des obligations pour leurs enfants (masque, gestes barrière). Rappeler, à chaque début de cours, les mesures barrière Adapter, si besoin, le règlement intérieur pour faire appliquer ces mesures. De même, les salariés sont informés par écrit, du risque disciplinaire qu'ils encourent à ne pas respecter ces règles.	450
R141 - Organiser l'accès aux points d'eau avec des marqueurs au sol pour respecter la distanciation physique. Veiller à les approvisionner régulièrement avec du savon, des papiers à usage unique, du gel hydroalcoolique et des lingettes désinfectantes.	449
R141 - Former les salariés aux consignes sanitaires qui vont être mise en place. Positionner dans les endroits les plus fréquentés par les salariés les affiches rappelant les mesures barrières à appliquer et la distanciation sociale à respecter.	449

## Prise en compte de la COVID 19 : Etablissements

Mesures de prévention prévues concernant les risques psychosociaux :

Les 6 premières actions qui font 79 % du total

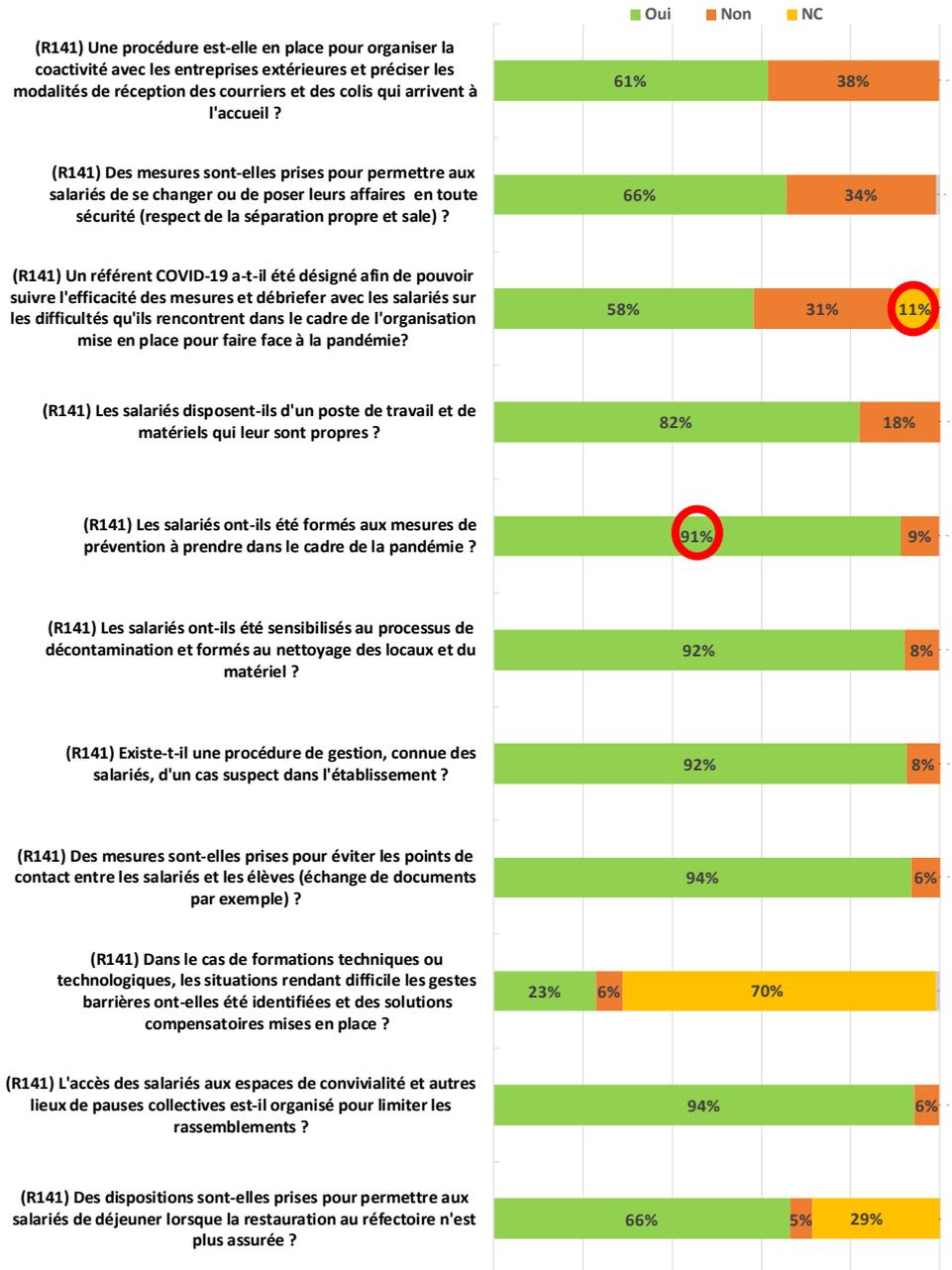
Mesures de prévention	Nombre de Mesures de Prévention
R21 - Veiller à associer les salariés et leurs représentants aux aménagements apportés, aux horaires de cours et aux plannings de travail. S'assurer que ces modifications contribuent à limiter la densité de personnes présentes en même temps sur un même lieu.	258
R21 - Contacter, régulièrement, les salariés en télétravail, chômage partiel et en arrêt de travail pour prendre de leurs nouvelles et leur proposer de participer à des échanges virtuels afin de maintenir le lien entre eux. En cas de difficultés physiques ou psychologiques, leur offrir la possibilité de joindre une plateforme de psychologues, conventionnée avec l'établissement.	244
R21 - Veiller avant la reprise du travail à réaliser un entretien individuel avec les salariés pour faire le point sur leur situation et celle de l'établissement et leur communiquer les mesures prises pour les protéger du COVID 19. S'assurer que les personnes présentant des risques sanitaires importants (maladie chroniques...) restent à leur domicile pendant le temps de la pandémie. Accompagner les salariés inquiets de reprendre le travail dans une période anxiogène.	242
R21 - Redimensionner régulièrement l'activité des salariés en fonction des ressources humaines disponibles et des compétences réellement utilisables. Recenser les salariés qui ne pourront pas venir au travail (personnes à risques...).	240
R21 - Former systématiquement les salariés aux nouvelles tâches qu'ils auront à réaliser.	197
R21 - Associer les représentants des salariés à l'élaboration des mesures à prendre dans le cadre de la pandémie COVID 19 : organisation du travail, mesures de prévention.	184

## Prise en compte de la COVID 19 : Etablissements

Pour le référent COVID, 11% répondent ne pas être concernés, or c'est une recommandation dans les protocoles. 1 site sur 3 n'a pas de référent COVID. C'est pourtant le rôle du référent sécurité.

Concernant la formation, plus de 90 % des établissements répondent avoir formé les salariés, pourtant plus de la moitié des actions de prévention choisies portent sur ce sujet.

### SYNTHESE DES REPONSES : Risques liés à une épidémie



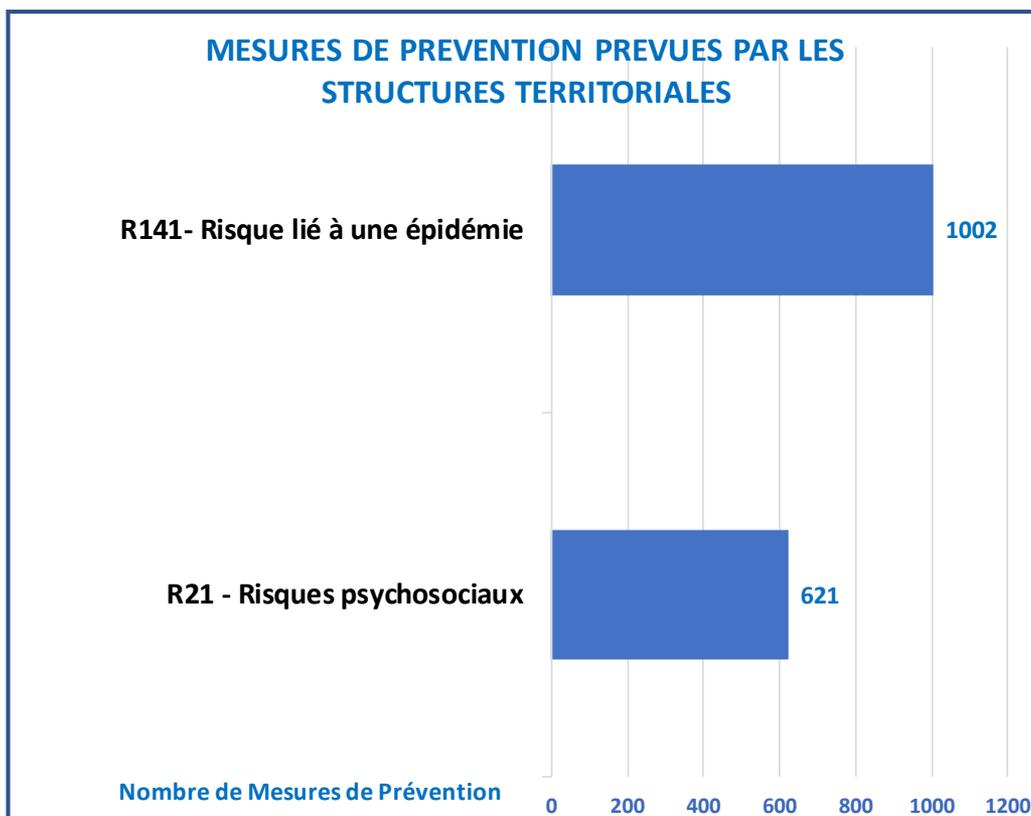
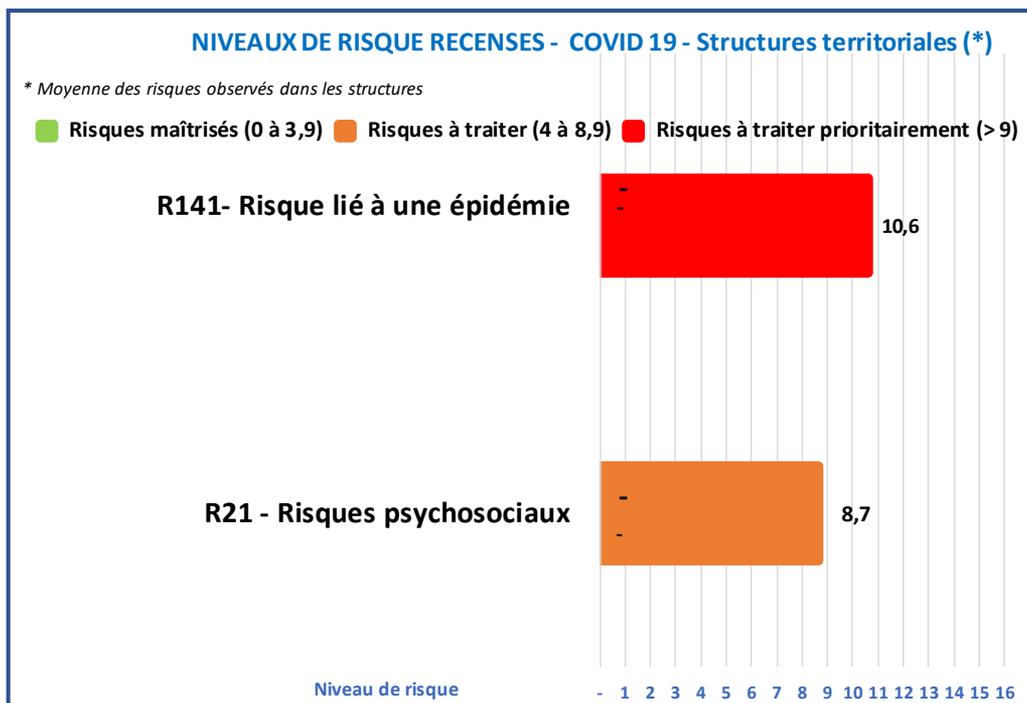
## Prise en compte de la COVID 19 : Etablissements

Si le télétravail doit s'installer dans la durée, il est nécessaire d'évaluer les charges de travail et d'étudier les réorganisations dans le travail.



# Prise en compte de la COVID 19

## Structures territoriales



## Prise en compte de la COVID 19 : Structures territoriales

### Mesures de prévention prévues concernant les risques liés à l'épidémie :

#### Les 6 premières actions qui font 71 % du total

Mesures de prévention	Nombre de Mesures de Prévention
<p>R141 - • Diffuser auprès de tous les salariés l'affiche décrivant les gestes barrières.</p> <p>• Afficher cette note dans les locaux de manière à ce qu'elle soit visible par tous.</p>	137
<p>R141 - Le lavage des mains est la mesure la plus efficace pour se protéger du risque de contamination.</p> <p>• Sensibiliser les salariés à l'importance de se laver les mains.</p> <p>• Expliquer les différentes étapes incontournables (voir dans G2P rubrique Pilotage / Information et Veille Réglementaire).</p> <p>• Mettre à disposition des salariés et en quantité suffisante tous les produits nécessaires à un lavage de mains efficace.</p> <p>• Vérifier que les points d'eau disposent bien de serviettes en papier à usage unique et de savon.</p>	122
<p>R141 - Le virus se transmet par contact avec des surfaces souillées.</p> <p>• Mettre en place un nettoyage renforcé des locaux et s'assurer, par un contrôle, de l'effectivité de cette mesure.</p> <p>• Penser à équiper ou à vérifier que les salariés en charge du nettoyage des locaux disposent du matériel, des produits et des Equipements de Protection Individuelle (blouses à usage unique et gants de ménage) adaptés à l'activité et en quantité suffisante.</p> <p>• En plus du sol, effectuer un nettoyage quotidien des surfaces en contact avec les mains.</p> <p>• Privilégier le lavage et la désinfection humide.</p> <p>• Mettre à disposition des salariés des lingettes nettoyantes désinfectantes.</p>	115
<p>R141 - Former les salariés sur le risque infectieux et mettre à disposition des moyens de prévention de la contamination :</p> <p>• Multiplier les distributeurs de mouchoirs en papier.</p> <p>• Mettre à disposition des bouteilles individuelles de solution hydro alcoolique.</p> <p>• Maintenir une distance d'au moins un mètre entre les salariés et pour cela dessiner au sol des zones d'évolution permettant de respecter cette règle.</p> <p>• Organiser les bureaux pour répartir les salariés à raison de une personne par bureau quand c'est possible</p> <p>• Veiller à ce que les salariés puissent utiliser une tenue pour venir et repartir et une tenue pour travailler (ceci implique qu'ils disposent de deux vestiaires séparés)</p>	114
<p>R141 - • En cas d'apparition des premiers signes, installer le salarié dans une zone isolée.</p> <p>• Informer le salarié qu'il doit rentrer chez lui et limiter les contacts avec d'autres personnes.</p> <p>• Ne pas aller directement chez son médecin traitant, mais plutôt le contacter avant ou contacter le 15 si aggravation.</p> <p>• Informer les autres salariés afin qu'ils contrôlent leur état de santé (prise de température régulière).</p> <p>• Procéder à un nettoyage approfondi de la zone de travail du salarié et de la zone où il a été confiné.</p>	95
<p>R141 - • Mettre en place des mesures spécifiques pour recevoir les visiteurs de façon sécurisée, définir une zone de "confidentialité" devant le bureau qui sert d'accueil.</p> <p>• Mettre à disposition des bouteilles individuelles de solution hydro alcoolique pour les salariés et les visiteurs.</p> <p>• Prévoir des toilettes réservées au personnel et d'autres pour les visiteurs, les livreurs ...</p>	84

## Prise en compte de la COVID 19 : Structures territoriales

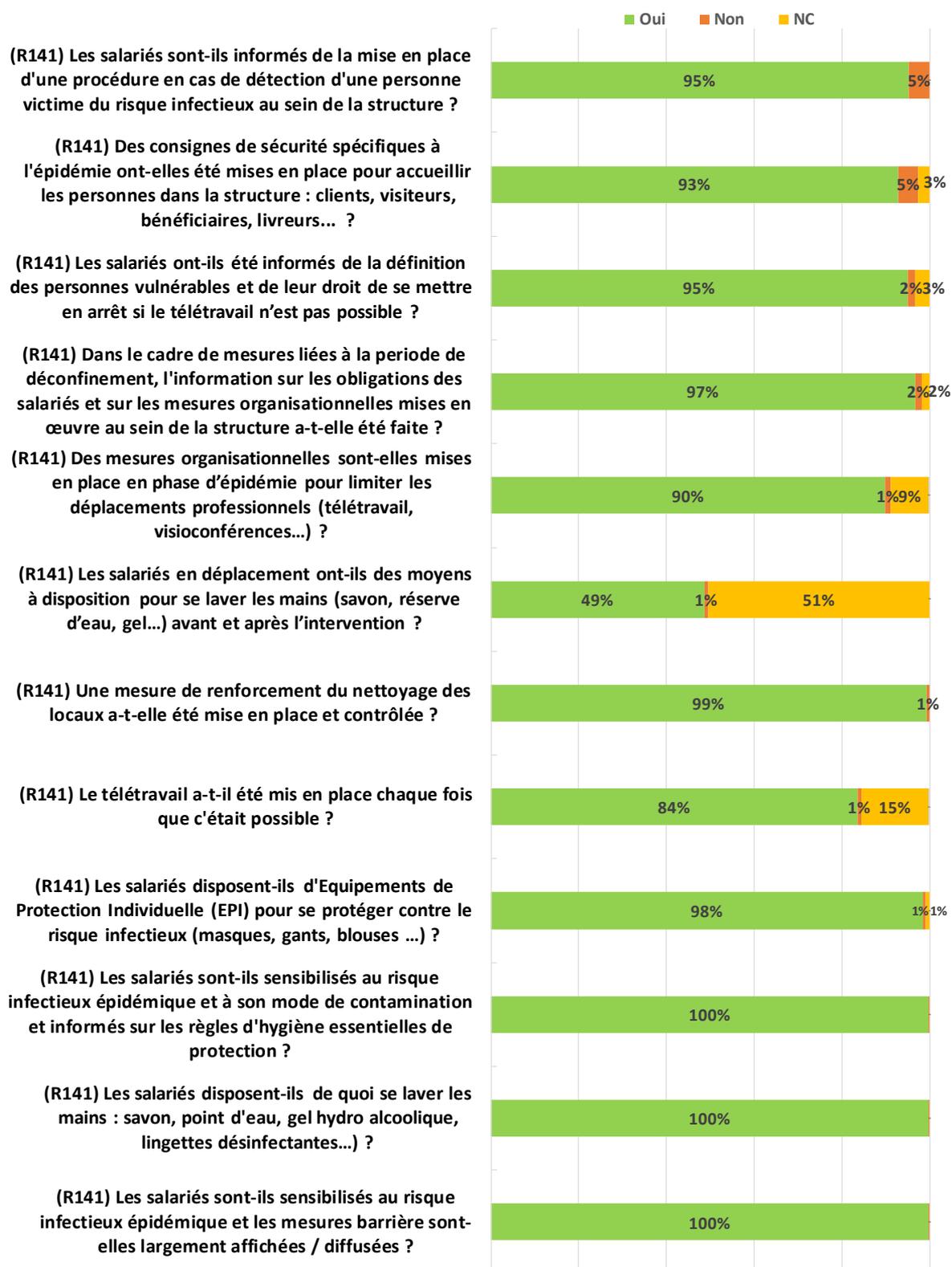
### Mesures de prévention prévues concernant les risques psychosociaux :

#### Les 7 premières actions qui font 69 % du total

Mesures de prévention	Nombre de Mesures de Prévention
<p>R21 - Il appartient à l'employeur de s'organiser pour que le salarié garde le lien avec la structure et ses collègues.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Organiser des réunions de l'ensemble de l'équipe pour partager les dernières informations et recueillir les difficultés rencontrées par les salariés.</li> <li>En période de confinement total ces réunions peuvent se faire par visioconférence.</li> <li>Organiser le partage d'expérience entre les salariés.</li> </ul>	70
<p>R21 - Pour éviter la perte de lien, beaucoup de managers organisent des visioconférences pour garder le contact, discuter des dossiers en cours, échanger sur des projets à venir...</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réfléchir aux besoins réels des visioconférences</li> <li>Définir clairement l'ordre du jour</li> <li>Respecter la durée de la réunion, n'inviter que les personnes essentielles.</li> <li>Prévoir des comptes rendus pour les personnes qui n'y participent pas.</li> <li>Gérer un agenda commun pour avoir une vision globale des réunions prévues.</li> <li>Pour garder le lien et "libérer" du stress lié au confinement, garder cependant un temps pour des visios informelles par exemple pour célébrer une réussite, fêter un anniversaire ...</li> </ul>	60
<p>R21 - La situation de télétravail subi associée à l'absence de travail et à une ambiance anxiogène, a un impact négatif sur l'équilibre psychologique des salariés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Contacter les salariés en arrêt de travail, quelle que soit la cause de cet arrêt, par e-mail, par courrier ou par téléphone pour leur proposer des contacts réguliers.</li> <li>Identifier une ou deux plateformes de psychologues pour inciter les salariés qui seraient en danger à se faire aider. Des plateformes bénévoles existent.</li> <li>Au moment de la reprise d'activité, les informer sur l'organisation de cette reprise.</li> </ul>	58
<p>R21 - Intégrer les représentants du personnel dans la réflexion sur la sortie du confinement et sur la reprise de</p>	43
<p>R21 - Le travail au sein d'une équipe permet de partager les compétences de façon informelle. La dispersion de l'équipe impose à chacun de ses membres plus d'autonomie.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier avec les salariés les besoins de formation.</li> <li>Former à distance les salariés qui en expriment le besoin ou mettre à disposition des tutoriels en ligne (vidéos ou mode d'emploi illustré).</li> <li>Créer des binômes sur les tâches les plus critiques afin de recréer l'entraide informelle.</li> </ul>	40
<p>R21 - Lors de la mise en place du télétravail dans l'urgence, des solutions "matérielles" provisoires ont pu être adoptées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Valider avec les salariés que le matériel dont ils disposent est en adéquation avec les tâches demandées.</li> <li>Fournir aux salariés le matériel adéquat si nécessaire.</li> <li>Mettre en place une procédure pour gérer les dysfonctionnements de matériel.</li> </ul>	38
<p>R21 - Avec le télétravail, la différenciation vie professionnelle et vie personnelle est parfois plus délicate, tant pour le salarié (inefficacité) que pour l'employeur (burn-out). L'urgence et le stress de la crise peuvent amplifier ce phénomène.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Établir avec chaque salarié un planning de travail clair, qui intègre les contraintes du salarié et notamment celles liées à la crise, ces dernières pouvant évoluer dans le temps, par exemple avec la réouverture des écoles.</li> </ul>	33

## Prise en compte de la COVID 19 : structures territoriales

### SYNTHESE DES REPONSES : Risques liés à une épidémie



## Prise en compte de la COVID 19 : structures territoriales

Si le télétravail s'installe dans la durée, il faudra veiller à attacher une importance plus grande à l'organisation et au management (voir les 2 premières mesures de prévention).

### SYNTHESE DES REponses : Risques psychosociaux

